



AS MILLENIUM	
Assurance	Epargne rente Education
A quel besoin répond ce produit ?	<p>AS MILLENIUM est un contrat d'assurance Etude pour tout parent qui souhaite garantir la scolarité de son enfant sur le long terme. Il permet le versement d'un capital ou d'une rente au terme du contrat sur 5 ans pour couvrir la scolarité de l'enfant.</p> <p>Il permet également le versement d'un capital pour organiser les obsèques du parent en cas de décès de celui. En plus, si le client décède après les 5 premières années du contrat, la SAAR VIE reverse un pourcentage de la rente promise au terme du contrat et au terme du contrat le montant de la rente prévue au contrat.</p>
Quel risque est couvert par cette assurance ?	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation : la SAAR VIE verse un capital ou une rente sur 5 ans au terme du contrat en cas de vie du client - Décès : la SAAR VIE reverse un capital de 1 000 000 FCFA pour l'organisation des obsèques du parent - Décès Rente : <ul style="list-style-type: none"> - en cas de décès avant les 5 premières années du contrat, la SAAR reverse l'épargne constituée au moment du décès - en cas de décès après les 5 premières années du contrat (en cas de rente au terme), la SAAR reverse une rente égale à 50% de la rente promise au terme jusqu'au terme du contrat - en cas de décès après les 5 premières années du contrat (capital garanti), la SAAR reverse une rente égale à 100 % du capital au terme au prorata de la période restante jusqu'au terme du contrat.
Qui est couvert ?	Le parent d'élève
Quelle est la valeur de l'indemnisation ?	<p>Le capital couvert en cas de vie du client est le capital ou la rente au terme du contrat et défini au moment de la souscription</p> <p>En cas de décès : la SAAR VIE reverse un capital de 1 000 000 FCFA pour l'organisation des obsèques du parent</p> <p>- en cas de décès après les 5 premières années du contrat (en cas de rente au terme), la SAAR reverse une rente égale à 50% de la rente promise au terme jusqu'au terme du contrat - en cas de décès après les 5 premières années du contrat (capital garanti), la SAAR reverse une rente égale à 100 % du capital au terme au prorata de la période restante jusqu'au terme du contrat.</p>
Quelles sont les modalités de souscriptions ?	<p>Les documents à fournir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bulletin d'adhésion rempli et signé - la pièce d'identité du client
Quelles sont les limites de l'assurance ?	<p>Les limites de l'assurance sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Age limite de souscription : 55 ans - Age limite de couverture : 65 ans - Âge limite de couverture invalidité : 60 ans - Délai de carence à la souscription de 3 mois pour le décès
Quelles sont les exclusions ?	<p>Décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le suicide avant deux années d'assurance (Art.66 code Cima) ; - Le meurtre de l'Assuré par le bénéficiaire (Art.78 code Cima) - L'aviation dans un appareil conduit par un pilote muni d'un brevet ou d'une licence de pilotage périmé ;



	<ul style="list-style-type: none"> - La guerre : la couverture est fonction des conditions définies par la législation (Art.94 code Cima) <p>Invalidité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du fait intentionnel de l'Assuré ou du (des) Bénéficiaire(s) ; - De l'état d'ivresse, de l'usage de drogue, de stupéfiant ou produits toxiques non prescrits médicalement ; - Des faits de guerres civiles ou étrangères, d'opérations militaires que l'Assuré ait participé ou non ; - Des conséquences accidentelles ou pathologiques provoquées par la désintégration du noyau atomique ou par des rayonnements ionisants ; - De la pratique de parachutisme, deltaplane, ULM (Ultra Léger Motorisé), alpinisme, sports exercés à titre "professionnel" ; - Des vols à titre de pilote, de membre de l'équipage ou de passager à bord d'appareils qui ne sont pas administrativement en règle.
Que faire en cas de sinistre ?	<p>Il faut informer son employeur dans les 48 heures qui se chargera des formalités pour prévenir l'assureur et lui transmettre les éléments nécessaires pour le règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le certificat de genre de mort - L'extrait d'acte de décès - Les pièces du défunt et du bénéficiaire - Le contrat d'assurance - Le certificat médical dans le cas de l'invalidité - Le PV de constat si le sinistre résulte d'un accident de la circulation - Un courrier de déclaration de l'entreprise
Délai de carence	Le délai de carence est de 3 mois
Durée minimum du contrat	La durée est de 10 ans
Comment est calculée la prime d'assurance ?	La prime est forfaitaire
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivité paiement des sinistres : 15 jours - Couverture de la scolarité de l'enfant sur le cycle quel que soit le risque
Rémunération commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - 3% de la prime nette mensuelle - Accessoires : 5 000 FCFA à la souscription